

DEC141234DR12

Décision portant nomination de M. Didier LOUBER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7291 intitulée Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université d'Aix-Marseille (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision DEC122743DSI portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR7291 intitulée Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC) et nommant M. Bruno POU CET en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 9 juillet 2013 ;

Considérant que M. Didier LOUBER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR12 du 11 au 13 mars 2014 et du 25 au 27 mars 2014,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Didier LOUBER, Ingénieur d'Etudes, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR7291 intitulée Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC) à compter du 1^{er} mai 2014.

M. Didier LOUBER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Didier LOUBER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 10 avril 2014

Le directeur de l'unité
M. Bruno POUCKET

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du président de l'Université d'Aix-Marseille
M. Yvon BERLAND